

Comparution immédiate

LA COMPARUTION IMMEDIATE EST UNE PROCEDURE PENALE FRANÇAISE SPECIFIQUE. PREVUE PAR LES ARTICLES 393 ET SUIVANTS DU CPP, ELLE PERMET DE JUGER UNE PERSONNE A L'ISSUE DE SA GARDE-A-VUE, SI L'AFFAIRE EST EN ETAT D'ETRE JUGEE LE JOUR MEME. CETTE PROCEDURE POSE UN CERTAIN NOMBRE DE QUESTIONS PAR RAPPORT AUX DROITS DES PREVENUS.

La recherche d'une célérité de la justice

La comparution immédiate s'inscrit dans le prolongement de l'ancienne procédure dite de « flagrant délit ». Elle doit permettre de traiter les situations urgentes et les troubles graves à l'ordre public – et non plus uniquement des cas de flagrant délit – dès que les faits objet de la poursuite ne nécessitent pas d'investigations complémentaires. La comparution immédiate s'applique uniquement à des délits pour lesquels la peine encourue est d'au moins deux ans d'emprisonnement et, en cas de flagrant délit, d'au minimum six mois d'emprisonnement. Elle ne s'applique donc ni aux crimes ni aux contraventions et ne peut être engagée à l'égard des mineurs, des délits politiques, de presse ou prévus par une loi spéciale. L'objectif de l'utilisation de la comparution immédiate est d'accélérer le processus de la justice et de désengorger les tribunaux.

Les droits des prévenus

La comparution immédiate est aujourd'hui dénoncée par de nombreux avocats comme peu respectueuse des droits. Plusieurs points sont invoqués à l'appui de cette affirmation.

Le jugement ne peut avoir lieu le jour même qu'avec le consentement du prévenu, qui peut indiquer sa volonté de reporter l'audience. S'il refuse, ou si ses garanties de représentation ne sont pas considérées comme suffisantes par le tribunal, le prévenu est le plus souvent placé en détention provisoire jusqu'à la date de la prochaine audience. Dans ces conditions, des interrogations existent quant à la faculté réelle de choix dont dispose le prévenu. Le prévenu pourrait privilégier une comparution immédiate pour éviter une détention provisoire, au détriment de ses droits de la défense, et notamment celui de préparer son dossier dans des conditions adéquates.

Pendant les comparutions immédiates, la stratégie de défense du prévenu est également difficile à mettre en place par l'avocat, le plus souvent commis d'office. Les dossiers sont

procédures- comparution immédiate

transmis quelques heures avant l'audience. Ils peuvent être particulièrement volumineux, de sorte que l'avocat ne disposera pas du temps nécessaire pour étudier le dossier dans son intégralité. Le prévenu a le droit de s'entretenir avec son avocat avant l'audience, mais cet entretien ne dure généralement qu'une dizaine de minutes. La brièveté de cet échange limite la possibilité de préparer une stratégie de défense et de vérifier certains points, notamment ceux avancés par le prévenu.

Pourtant, les enjeux sont de taille : en 2018, l'Observatoire International des Prisons a estimé que 70% des peines prononcées en comparution immédiate sont des peines de prison ferme. Les analyses de la même association montrent également que la comparution immédiate est une procédure à l'issue de laquelle le prévenu à huit fois plus de risque de faire l'objet d'un mandat de dépôt à l'audience et d'être incarcéré qu'à l'issue des autres procédures pénales.

(maj 23.05.19)